

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2008

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, BAILLY SALINS Nathalie, BEACCO Lucie, BOIVIN Jacqueline, CADET Philippe, COLOMER Patrick, DUBOIS Philippe, MELOT Pierre, PERRIN Jean-Michel, PEYFORT Jean-Christophe, ROUTHIER Michel.

ABSENTS EXCUSES : LABORDE Yvette, MARAUD Delphine.

Delphine MARAUD donne pouvoir à Alain PATTINGRE

Patrick COLOMER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Droit de Prémption urbain : AD n° 77 et 78 lot 1, 3 et 4
- Aménagements de sécurité RD 678 : Le Castel : demande de subvention

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a été effectué par deux agents recenseurs. Il informe qu'une dotation forfaitaire de l'Etat au titre du recensement de la population s'élève à 1524 €. Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents comme suit : 800 € brut par agent et propose la somme de 150 € par agent en dédommagement de tous frais. Le Conseil Municipal, après débat accepte à l'unanimité la rémunération proposée par Monsieur le Maire.

2- EMPRUNT 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour financer les aménagements de sécurité sur voirie et du caveau, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et avis de la commission des finances, après avoir délibéré, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes : MONTANT : 270 000 €, DUREE : 25 ans, TAUX FIXE : 4.52 %, PERIODICITE : trimestrielle, FRAIS, COMMISSION : 135 €, approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le compte administratif 2007 présente les résultats suivants :

Dépenses de Fonctionnement : 343 577.25	Dépenses d'Investissement : 281 794.44
Recettes de Fonctionnement : 417 846.20	Recettes d'Investissement : 103 971.00

Résultat de clôture :	Excédent de fonctionnement :	74 268.95
	Déficit d'investissement :	177 823.44
	Déficit de clôture :	103 554.49

Monsieur le Maire quitte l'assemblée délibérative, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2007.

4- COMPTE DE GESTION 2007

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal concordant avec le Compte Administratif de la commune.

5- AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Le Conseil Municipal décide d'affecter à l'unanimité l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 74 268.95 € au compte 1068.

6- ECHANGE TERRAIN COMMUNE/GAULTIER

Parcelle AD n° 79 avec parcelle AD n° 78

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2007. Il informe qu'il s'est rendu sur le terrain avec le géomètre afin de mesurer les parcelles à échanger. La superficie de la parcelle communale cédée s'élève à 652 m² La superficie de la parcelle de M. GAULTIER cédée s'élève à 226 m². Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'échange de terrain avec Monsieur GAULTIER Arnaud, dit que l'échange se réalisera sans soulte, rappelle que les frais de cet échange sont à la charge du demandeur et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7- DEMANDE D'INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Monsieur le Maire :

VU la loi du 22 juillet 1983 et circulaire du 30 août 1988, et le document élaboré par le Comité Départemental du Tourisme, en concertation avec les acteurs locaux, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare avec pris connaissance des itinéraires de randonnées non motorisée et hors neige sillonnant le territoire de la commune ; demande quelques modifications quant au plan proposé ; demande au Conseil Général l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionnaux ; prend acte qu'il s'engage ainsi à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables, ne pas les aliéner, prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession,...) ; s'engage à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins ; autorise le balisage, l'entretien et l'aménagement des itinéraires conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

8- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Parcelles AD n° 77 et 78 Lot 1, lot 3, lot 4

Monsieur FOURNOT, Adjoint, présente trois déclarations d'intentions d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit : des parcelles cadastrées AD n° 77 et 78 divisées en 3 lots. Après examen de cette demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

9- AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR RD 678 - Entrée Ouest – Carrefour RD 678 – Rue du Castel

Demande de subvention

Les travaux initialement prévus dans le projet présenté au Conseil Général par la délibération du 13 octobre 2006 n'ont pu se réaliser pour des raisons techniques. Un nouveau projet a été proposé par la DDE en collaboration avec les services Voirie du Conseil Général pour un montant de 112 178.50 € HT Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet d'aménagement de Entrée Ouest – Carrefour RD 678 – Rue du Castel qui s'élève à 112 178.50 € HT. Sollicite des subventions auprès du Conseil Général au titre de l'A.T.A. (Aménagement de Traverse d'Agglomération) et des Amendes de Police, accepte la maîtrise d'ouvrage dans les travaux qui feront l'objet d'une convention à passer avec le Conseil général, autorise Le maître d'œuvre à élaborer les dossiers de consultations des entreprises si nécessaires et mandate Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

10 - AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

- un point est fait sur l'avancement des travaux RD 678 et du caveau

- Forêt communale : problème de non respect du règlement des affouages (création de piquets dans des lots destinés au bois de chauffage

**Le secrétaire de Séance,
Patrick COLOMER**

**Le Maire,
Alain PATTINGRE**